

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Comité Syndical du 28 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 21/11/2023

Nombre de délégués en exercice : 285

Nombre de membres présents : 162

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1^{ère} Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2^{ème} Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3^{ème} Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Guillaume LEPERS, 4^{ème} Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5^{ème} Vice-Président (Fumel) (2 voix – Fumel et SI La Lémance)
- Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7^{ème} Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8^{ème} Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Christian GIRARDI (Aiguillon), Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Cyril LAZARTIGUES (Barbaste), Alain UNAL (Bazens), Brigitte PAYERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI (2 voix – Blanquefort sur Briolance et SI La Lémance), Pierre PRUNET (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Nicole GÉRIION (Cahuzac), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Chantal GILLES (Dausse), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), William MIALET (Fourques sur Garonne),

Mireille PROVENT (Fréguignon), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Frédéric GRIMARD (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Jacques VERDELET (Lagruère), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean-MARABOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédats), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Isabelle LABONNE (Lougratte), Thierry ZAMBONI (Lusignan-Petit), Alain PASCAL (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont sur Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbalen), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Jean-Noël GALINOU (Pailloles), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Drop), Martine MASSOU (Saint Salvy), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Jean-Pierre BABIEL (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Janick CAZETTE (Salles), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean-Alain BOUTELIER (Seyches), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Philippe BOURGOIN (Varès), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Gérard RÉGNIER (Villeneuve sur Lot), Gille QUÉLENNEC (Villeréal), Alain DALLA MARIA (Villeteau) et Brigitte RIBERA (Xaintraillès).

Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :

Mesdames et Messieurs : Serge LAGOURGUE (conseiller municipal de Calignac), Marie-Chantal TRINQUE (adjointe au Maire de Fauillet), Nadine ZANARDO (Maire de Grateloup Saint Gayrand), Patrick FRANKEN (Pinel Hauterive) et José ARMAND (Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agné), Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MÉLON (Aiguillon), Patrick LABAÏSSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Françoise MARBOTTE (Armillac), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Stéphanie DAVID (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Philippe HUELLE (Castelnaud de Gratecambe), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Rémi MOREAU (Coulx), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et SI La Lémance), Michel MASSET (Damazan), Gilles GROSJEAN

(Dolmayrac), Julien ERNOUT (Doudrac), Sylvain DA DALT (Durance), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Sophie MARTIN (Ferrensac), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Paulette LABORDE (Francescas), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Daniel LATASTE (La Réunion), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Françoise NOVAK (Lachapelle), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Christian PAGNOT (Lévigac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIERE (Masquières), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Michel PAGES (Monségur), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Pascal DANDY (Monviel), Yoann KEMPEN (Moulinet), Maurice PIERRE (Nicole), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Alain LALANNE (Réup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Laurent DECAYEUX (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Pascal GALOPIN (Saint Colomb de Lauzun), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jocelyne TRÉVISAN (Saint Laurent), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUEE (Saint Sylvestre sur Lot), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martaillac), Patrick BEHAGUE et Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Alain BROUILLET (Sénestis), Patrick TONIN (Sos), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN (Villeneuve sur Lot), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil) et Didier VAYSSIERE (SI La Lémance).





Les services du Syndicat étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs Gérard PENIDON (Directeur Général des Services), Karine ROMERO (Directrice Générale Adjointe Affaires Générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et règlementation), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie EAU47), Dorothee MILLEREUX (Technicienne Assainissement Collectif), Philippe PERILLES (Technicien Eau Potable et Assainissement Collectif), Stéphanie DELESTRE (Chargée de Communication) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel).

Secrétaire de Séance : Line LALAURIE

Le Procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

-  Administration Générale
-  Finances
-  Délégation de Service Public
-  Informations et questions diverses

Le diaporama de la séance est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le Directeur présente aux élus Philippe PEYRILLES, technicien maîtrise d'ouvrage sur les territoires de Nord Marmande, Garonne et une partie de la Porte des Landes qui a rejoint les équipes de Laurent CASONATO récemment.

Tout comme Dorothée MILLEREUX qui accompagne les usagers pour la mise en conformité de leurs réseaux d'assainissement collectif - eaux pluviales et monte les dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°23-059-C

1. Désignation des délégués au Comité Syndical

Pour divers motifs (élections municipales partielles, changement de délégués, ...) certains délégués ont été remplacés par les collectivités adhérentes et désignés par leurs organes délibérants. Il s'est donc avéré nécessaire de les installer au sein du Comité Syndical :

TERRITOIRE DE L'ALBRET : délégués d'Albret Communauté (délibérations des 20/09 et 15/11/2023)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
CALIGNAC	Yannick SEMPE (titulaire) Alban CASSAGNABÈRE (suppléant)	Stéphanie DAVID (titulaire) Sandrine GEORGE (suppléante)
LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO (titulaire) Christelle PRUVOST (suppléante) Pierre MADER (suppléant)	Christelle PRUVOST (titulaire) Hélène DEMESTE (suppléante) Isabelle SALIS (suppléante)
MONTESQUIEU	Patrick FERRI (suppléant)	Gérard JACQUILLARD (suppléant)
THOUARS S/GNE	Christophe BESSIÈRES (suppléant)	Nicolas GUIRAUD (suppléant)
STE MAURE DE PEYRIAC	Jean-François GRANDVEAU (suppléant)	Christophe GINGLARDI (suppléant)

TERRITOIRE DU NORD DU LOT : délégué de Lot et Tolzac (délibération du 05/10/2023)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
PINEL HAUTERIVE	Sylvie TICHANÉ (titulaire)	Jean-Pierre SAGNETTE (titulaire)

👉 **Le Comité, à l'unanimité, installe les délégués présentés ci-dessus.**

Monsieur LAGOURGUE, élu à Calignac est intervenu afin d'informer qu'il avait été désigné à la place de Madame le Maire Stéphanie DAVID. Après vérification, Albret Communauté a bien désigné Madame Stéphanie DAVID titulaire au Comité EAU47 par délibération du 15 novembre 2023. Le service Administration Générale se renseignera auprès des deux collectivités afin de savoir s'il est prévu une nouvelle désignation prochainement.

2. Détermination du montant des redevances

Madame la Présidente propose à l'assemblée les principes suivants :

- **Pour les secteurs en délégation de service public**, de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2024, les redevances du service de l'eau potable perçues pour le compte du Syndicat EAU47 et appliquées en 2023, et de reconduire ceux de l'assainissement collectif afin de ne pas alourdir la facture des usagers au vu de la situation économique actuelle **excepté pour les tarifs de l'assainissement collectif de la commune de Castelmoron sur Lot**, dont les tarifs s'avèrent être les plus bas de tous ;
- **Pour les secteurs en Régie** les tarifs proposés ont été établis en vue d'un alignement total des prix en 2025. Les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement à appliquer au 1^{er} janvier 2024 après actualisation et au 1^{er} janvier 2025 avant actualisation ont fait l'objet d'une validation à l'unanimité par le Conseil d'Exploitation de la Régie qui s'est tenu le 14 novembre dernier ;
- **De reconduire les tarifs 2023 « gros consommateurs »** à compter du 1^{er} janvier 2024 excepté celui appliqué sur le secteur de la Régie, territoire de la Porte des Landes ;
- **De reconduire les tarifs 2023 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif** à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'appliquer l'actualisation** prévue par la délibération n°22_005_C du 1^{er} mars 2022 sur l'ensemble des tarifs 2023 relatifs **aux travaux et prestations réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47**, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **De reconduire** la redevance de prélèvement 2023 des secteurs gérés en régie à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Tarifs de l'eau potable « part collectivité » applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
Brame-Nord Lot-Nord Marmande-Penne/St Sylvestre- Sud Lot	RMDP		RMDP	
CLAIRAC-CASTELMORON	12,00		0,4000	
DAMAZAN-BUZET et MAS D'AGENAIS	13,24		0,3720	
NORD SEOUNE	13,00		0,6000	
TOURNON	22,90		0,6414	
BIAS et VILLENEUVE/ LOT	RMDP		RMDP	

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
ALBRET	RMDP	49,85	RMDP	1,4000
CASTELJALOUX ville		49,85		1,4000
PORTE DES LANDES		49,85		1,4000
AMBRUS		49,85		1,3000
BARBASTE		49,85		1,3000
LAVARDAC		49,85		1,3000
NÉRAC		49,85		1,3000
POMPIEY		49,85		1,4000
SUD MARMANDE		49,85		1,4000
XAINTRAILLES		49,85		1,4000
MONTGAILLARD		49,85		1,4000
VIANNE centre-ville		49,85		1,4000

**Tarifs de l'eau potable « part collectivité » applicables
à compter du 1^{er} janvier 2025 (hors actualisation)**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
ALBRET	RMDP	50,00	RMDP	1,4000
CASTELJALOUX ville		50,00		1,4000
PORTE DES LANDES		50,00		1,4000
AMBRUS		50,00		1,4000
BARBASTE		50,00		1,4000
LAVARDAC		50,00		1,4000
NÉRAC		50,00		1,4000
POMPIEY		50,00		1,4000
SUD MARMANDE		50,00		1,4000
XAINTRAILLES		50,00		1,4000
MONTGAILLARD		50,00		1,4000
VIANNE centre-ville		50,00		1,4000

**Redevance de prélèvement des secteurs gérés en régie
à compter du 1^{er} janvier 2024**

Redevance de prélèvement : 0,1300 €/m³

Tarifs de l'eau potable des consommateurs non domestiques « Tarif PRO »
à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSOMMATEURS DOMESTIQUES « Tarif PRO »	NON	Abonnement	Consommation
		Part EAU47 en € HT / semestre	Part EAU47 en € HT / m ³
TERRITOIRES EN DSP			
Territoire de Lot Amont47 (contrat de TOURNON D'AGENAIS)		75,00 €	0,2738 € HT/m ³ (< 3.000 m ³ / an) 0,3500 € HT/m ³ (> 3.000 m ³ / an)
Territoire de Nord du Lot (contrat de Clairac CASTELMORON SUR LOT)		2 000 €	0,0815 € HT/m ³
TERRITOIRES EN RÉGIE			
Territoire PORTE DES LANDES		105,00€	0,900 € HT/m ³

Tarifs de l'assainissement collectif « part collectivité » applicables
à compter du 1^{er} janvier 2024

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
B-NL-NM-SL	RMDP		RMDP	
CASTELMORON	35,00		0,85	
CLAIRAC	RMDP		RMDP	
FUMÉLOIS	RMDP		RMDP	
MIRAMONT DE G.	RMDP		RMDP	
NORD SEOUNE	RMDP		RMDP	
PENNE ST SYLVESTRE	RMDP		RMDP	
TOURNON	RMDP		RMDP	
TRENTELS	RMDP		RMDP	

Secteur en Régie	Abonnement en € HT/ semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
ALBRET		56,00		1,5000
AMBRUS		45,00		1,2500
BARBASTE		45,00		1,2500
BUZET		56,00		1,5000
CALONGES		56,00		1,5000
CASTELJALOUX		56,00		1,5000
CAUMONT / GARONNE		56,00		1,5000

DAMAZAN		56,00		1,5000
FOURQUES / GARONNE		45,00		1,2500
LAPARADE		45,00		1,2500
LAVARDAC		45,00		1,2500
LEYRITZ-MONCASSIN		45,00		1,2500
MAS D'AGENAIS	RMDP	56,00	RMDP	1,5000
MONHEURT		56,00		1,5000
MONTGAILLARD		45,00		1,2500
MONTPOUILLAN		45,00		1,2500
NERAC		50,00		1,2500
PINDERES		45,00		1,2500
POMPIEY		45,00		1,2500
PUCH D'AGENAIS		45,00		1,2500
ST PIERRE DE BUZET		56,00		1,5000
STE BAZEILLE		45,00		1,2500
STE MARTHE		45,00		1,2500
SAUMEJAN		56,00		1,5000
VIANNE		45,00		1,2500
XAINTRAILLES		50,00		1,5000

**Tarifs de l'assainissement collectif « part collectivité » applicables
à compter du 1^{er} janvier 2025 (hors actualisation)**

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
ALBRET		56,00		1,5000
AMBRUS		56,00		1,5000
BARBASTE		56,00		1,5000
BUZET		56,00		1,5000
CALONGES		56,00		1,5000
CASTELJALOUX		56,00		1,5000
CAUMONT / GARONNE		56,00		1,5000
DAMAZAN		56,00		1,5000
FOURQUES / GARONNE		56,00		1,5000
LAPARADE	RMDP	56,00	RMDP	1,5000
LAVARDAC		56,00		1,5000
LEYRITZ-MONCASSIN		56,00		1,5000
MAS D'AGENAIS		56,00		1,5000
MONHEURT		56,00		1,5000
MONTGAILLARD		56,00		1,5000
MONTPOUILLAN		56,00		1,5000
NERAC		56,00		1,5000
PINDERES		56,00		1,5000

POMPIEY	56,00	1,5000
PUCH D'AGENAIS	56,00	1,5000
ST PIERRE DE BUZET	56,00	1,5000
STE BAZEILLE	56,00	1,5000
STE MARTHE	56,00	1,5000
SAUMEJAN	56,00	1,5000
VIANNE	56,00	1,5000
XAINTRAILLES	56,00	1,5000

Tarifs de l'assainissement non collectif applicables
à compter du 1^{er} janvier 2024

Assainissement Non Collectif	Tarifs
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif	6,50 € net par semestre et par abonné
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable (ex : puits) facturée lors du contrôle périodique, et pour une 2e installation	78,00 € net par installation
Redevance de contrôle diagnostic (conception-réalisation) demandé dans le cadre d'un permis de construire, pour l'instruction des dossiers d' installations neuves ou réhabilitées <ul style="list-style-type: none"> - de moins de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5) - à compter de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5) 	100,00 € net par installation 200,00 € net par installation
Redevance contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente <ul style="list-style-type: none"> - Visite - Contre-visite 	100,00 € net par installation 50,00 € net par installation

Il est rappelé que le pétitionnaire sera exonéré, à sa demande, de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » en cas d'annulation ou de report dudit permis de construire ou bénéficier d'une suspension de paiement, conformément à l'article 20 du Règlement de service ANC.

De plus, l'exonération de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » est soumise à l'obligation de fournir un justificatif (arrêté d'annulation du permis de construire), conformément à l'article 19 point 3 du Règlement de service ANC.

Le Comité, à l'unanimité, adopte l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

3. Affectation des crédits 2023 sur le Fonds de Solidarité International

Le Syndicat EAU47 gère un Fonds de Solidarité alimenté par la participation de plusieurs collectivités à hauteur de **0,0015 € par mètre cube d'eau potable facturé** afin d'aider les pays en voie de développement dans des projets relatifs à l'adduction d'eau potable et l'assainissement et soutenus par des associations. Les volumes d'eau facturés mentionnés sont issus du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2022 pour le Syndicat EAU47 et du Rapport Annuel du Délégué (RAD 2022) pour le Syndicat des Eaux de La Lémance.

Dans ce cadre, il a été demandé au Comité de bien vouloir approuver les participations 2023 des collectivités à recouvrer par le budget annexe « Solidarité », selon le détail suivant :

Collectivités	Volumes facturés 2022	Montant de la participation 2023
Syndicat EAU47	11 305 478 m ³	16 958,22 €
Syndicat de La Lémance	1 315 594 m ³	1 973,39 €
TOTAL	12 621 072 m³	18 931,61 €

Le Comité, à l'unanimité, valide :

- Le versement de la somme de 16 958,22 € au budget Solidarité du Syndicat EAU47 par le budget Eau Potable du Syndicat EAU47 ;
- Le versement de la somme de 1 973,39 € au budget Solidarité du Syndicat EAU47 par le Syndicat des Eaux de la Lémance.

4. Adoption des tarifs 2024 de l'adhésion des collectivités adhérentes

Le Syndicat EAU47 se propose d'accompagner les adhérents sur les missions suivantes :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Maîtrise d'œuvre,
- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les compétences AEP, AC et ANC,
- Accompagnement pour la procédure de renouvellement de DSP,
- Contrôle des contrats de DSP (affermage/concessions),
- Rapport sur le prix et la Qualité du Service (RPQS), etc...

Le Syndicat des Eaux de la Lémance est le seul adhérent au Syndicat EAU47.

Le Comité syndical a donc été appelé à adopter le tarif 2024 relatif à l'adhésion des collectivités à EAU47 (au titre de l'article 2.1. de ses statuts), en le maintenant à 1 €/branchement d'Eau Potable.

Pour l'exercice 2024, le montant total de cette participation s'élèvera à 10 997 € (10 997 branchements selon le RAD 2022).

- Le Comité, à l'unanimité, approuve le maintien du tarif d'adhésion des collectivités adhérentes à 1 € par branchement d'Eau Potable.

5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2023

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, « l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi, le Comité syndical a été appelé à autoriser, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au vote du Budget 2024, l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues aux Budgets 2023, soit les sommes suivantes :

Budget Principal

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2023 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	17 150	4 288
Total chapitre 020			17 150	4 288
20	2031	Frais d'études	35 000	25 000
	2051	Concessions et droits assimilés	65 000	
Total chapitre 20			100 000	25 000
21	21315	Autres bâtiments publics	70 000	60 000
	2182	Matériel de transport	70 000	
	2183	Matériel de bureau et informatique	50 000	
	2184	Mobilier	30 000	
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000	
Total chapitre 21			240 000	60 000
TOTAL			357 150	89 288

Budget Eau Potable Mutualisé

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2023 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	194 500	48 625
Total chapitre 020			194 500	48 625
20	2033	Frais d'insertion	15 000	3 750
Total chapitre 20			15 000	3 750
21	2111	Terrains	31 000	7 750
Total chapitre 21			31 000	7 750
23	2313	Construction	2 681 300	4 951 278
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	16 693 810	
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	430 000	
Total chapitre 23			19 805 110	4 951 278
27	2762	Prise en charge TVA	155 500	38 875
Total chapitre 27			155 500	38 875
TOTAL			20 201 110	5 050 278

Budget Assainissement Collectif Mutualisé

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2023 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	300 000	75 000
Total chapitre 020			300 000	75 000
20	2031	Frais d'études	5 000	6 250
	2033	Frais d'insertion	20 000	
Total chapitre 20			25 000	6 250
21	2111	Terrains	165 300	41 325
Total chapitre 21			165 300	41 325
23	2313	Constructions	6 767 820	3 592 254
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 601 196	
Total chapitre 23			14 369 016	3 592 254
TOTAL			14 859 316	3 714 829

Budget Régie Eau Potable

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2023 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	14 156	3 539
Total chapitre 020			14 156	3 539
20	2033	Frais d'insertion	1 000	250
Total chapitre 20			1 000	250
21	21531	Installations à caractère spécifique	8 000	45 800
	21561	Service de distribution d'eau	113 300	
	2182	Matériel roulant	35 000	
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 100	
	2188	Autres immobilisations corporelles	25 800	
Total chapitre 21			183 200	45 800
TOTAL			198 356	49 589

Budget Régie Assainissement Collectif

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2023 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	16 538	4 135
Total chapitre 020			16 538	4 135
21	2121	Aménagement terrain nu	20 000	5 000
	2128	Aménagement autres terrains	6 000	1 500
	21311	Autres immobilisations corporelles	3 000	750
	21562	Matériel spécifique d'exploitation - AC	129 000	32 250
	2182	Matériel de transport	25 000	6 250
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 200	550
	2184	Mobilier	1 000	250
	2188	Autres	6 000	1 500
Total chapitre 21			192 200	48 050
TOTAL			208 738	52 185

Budget Assainissement Non Collectif

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2023 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	5 000	1 250
Total chapitre 020			5 000	1 250
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation	6 000	32 208
	2182	Matériel de transport	60 000	
	2183	Matériel de bureau et informatique	20 000	
	2184	Mobilier	5 500	
	2188	Autres	37 330	
Total chapitre 21			128 830	32 208
TOTAL			133 830	33 458

- Le Comité, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits prévus aux Budgets 2023, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2024.

6. Modification de l'instruction budgétaire du budget annexe Solidarité

Le 11 octobre 2023, le comptable a donné un avis favorable à l'adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget annexe Solidarité, à compter du 1^{er} janvier 2024. L'instruction M57 est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, elle résulte d'une concertation intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, il doit se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Il est rappelé que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4). La structure budgétaire du Syndicat est composée d'un budget principal et de 5 budgets annexes qui sont en M49. Seul le budget annexe Solidarité Internationale est en M14.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses

réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget annexe solidarité, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il a donc été proposé au Comité d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget annexe Solidarité Internationale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité, à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget Solidarité Internationale ;
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Précise que le budget Solidarité internationale ne contient aucun amortissement et qu'il n'est donc pas nécessaire de mettre à jour la délibération concernant les durées applicables aux amortissements ;
- Autorise la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

7. Intégration et répartition des résultats de clôture du Syndicat Clairac Castelmoron

Par délibérations n°21_053_CBIS en date du 1^{er} juillet 2021, le Syndicat EAU47 a indiqué reprendre les résultats du Syndicat Clairac Castelmoron dans les conditions suivantes :

Budget annexe Eau Potable Mutualisé (22601)

Collectivité d'origine	Résultats de clôture – CA/CG (en €)		Repris par EAU47	Conservé par la collectivité d'origine
SYNDICAT CLAIRAC CASTELMORON (AEP) 1 ^{er} janvier 2020	Investissement	11 890,43	11 890,43	0,00
	Fonctionnement	40 419,60	40 419,60	0,00
	Total	52 310,03	52 310,03	0,00

Il résulte de cette intégration la répartition suivante des résultats dans le Budget annexe Eau Potable Mutualisé :

Fonctionnement	Recettes en € au 002	
	Article	Total Budget
Reprise des résultats du Syndicat Clairac Castelmoron	002	+ 40 419,60

Investissement	Dépenses en € au 001	
	Article	Total Budget
Reprise des résultats du Syndicat Clairac Castelmoron	001	+ 11 890,43

Budget annexe Assainissement Non Collectif (22603)

Collectivité d'origine	Résultats de clôture – CA/CG (en €)		Repris par EAU47	Conservé par la collectivité d'origine
SI CLAIRAC CASTELMORON (ANC) 1 ^{er} janvier 2020	Investissement	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	48 354,68	48 354,68	0,00
	Total	48 354,68	48 354,68	0,00

Il résulte de cette intégration la répartition suivante des résultats dans le Budget annexe Assainissement Non Collectif :

Fonctionnement	Recettes en € au 002	
	Article	Total Budget
Reprise des résultats du Syndicat Clairac Castelmoron	002	+ 48 354,68

Il a été proposé au Comité d'approuver l'intégration et la répartition des résultats du Syndicat Clairac Castelmoron dans les budgets annexes Eau Potable Mutualisé et Assainissement Non Collectif. Les crédits seront inscrits aux Comptes Administratifs 2023.

- Le Comité, à l'unanimité, approuve l'intégration et la répartition des résultats du Syndicat Clairac Castelmoron dans les Budgets annexes Eau Potable mutualisé et Assainissement Non Collectif comme indiqué ci-dessus.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibérations n°23-066-C à 23-072-C

8. Avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'eau potable des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec SAUR

Au terme du contrat de délégation de Penne / Saint Sylvestre avec VEOLIA, les communes d'Auradou, Dausse, Massoulès, Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre sur Lot, Trémons et Valeilles (en partie) ont intégré le contrat de délégation du service public d'eau potable de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du lot confié à SAUR au 1^{er} janvier 2023 (Avenant n°4).

Parallèlement, suite à la prise de la compétence eau Potable de l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2023, les communes de Beauville, Blaymont, CAUZAC, DONDAS, ENGAYRAC, LA SAUVETAT-DE-SAVÈRES, PUymirol, Saint-Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint-Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac, sont sorties du périmètre du territoire EAU47 (Avenant n°5).

Il a été proposé au Comité la réécriture du contrat initial afin de condenser les incidences intervenues au cours des différents avenants pour une simplification de lecture sans changer l'économie générale du contrat et de ses avenants.

- Le Comité, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public d'Eau Potable des territoires de la Brame-Nord du Lot-Nord de Marmande-Sud du Lot-Penne/Saint Sylvestre avec SAUR.

9. Avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire du Villeneuvois avec AGUR

L'exploitation du service d'eau Potable du territoire du Villeneuvois (communes de Bias et de Villeneuve-sur-Lot) confié à AGUR selon le contrat de délégation de service public en vigueur au 1^{er} janvier 2018 nécessite la mise à jour des articles contractuels comme suit :

- Articles 2.3.2, 2.2.3 et 2.5.1.3 relatifs à la remise des biens de retour, à la mise à jour de l'inventaire et du SIG,
- Article 7.7 relatif à la répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs),

- Article 8.6 relatif aux modalités d'indexation du tarif de base de la part délégataire (arrondi à 5 décimales),
- Article 8.7 relatif à l'actualisation de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (déduction dégrèvements).

Il a été proposé au Comité de valider les termes de cet avenant.

● **Le Comité, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'Eau Potable du territoire du Villeneuvois avec AGUR.**

10. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif pour une partie du territoire du Lot Amont47 (partie de l'ancien territoire du Fumémois) avec SAUR

L'exploitation du service d'assainissement collectif de l'ancien territoire du Fumémois (communes de Blanquefort sur Briolance, Bourlens, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle Biron, Monsempron Libos, Montayral, Saint Front sur Lémance, Saint Georges, Saint Vite et Sauveterre la Lémance) confiée à SAUR selon le contrat de délégation de service public en vigueur au 1^{er} janvier 2021, nécessite la mise à jour des articles contractuels, comme suit :

- Articles 2.3.3, 2.2.3 et 2.5.1.3 relatifs à la remise des biens de retour, à la mise à jour de l'inventaire et du SIG,
- Article 7.5 relatif à la répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs),
- Article 8.4 relatif aux modalités d'actualisation du tarif de base de la part délégataire (arrondi à 5 décimales),
- Article 8.7 relatif à l'actualisation de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (déduction dégrèvements),
- Article 9.1 relatif aux travaux sur Bordereau de Prix.

Il a été proposé au Comité de valider les termes de cet avenant.

● **Le Comité, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif du territoire du Fumémois avec SAUR.**

11. Avenant n°4 au contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif d'Aiguillon avec AGUR applicable au 1^{er} janvier 2024

L'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes d'Aiguillon et Nicole a été confiée à la société AGUR depuis le 1^{er} janvier 2020. Certaines modalités administratives, financières et techniques de ce contrat nécessitent une mise à jour. Conformément à l'article L337-7 du code de l'énergie, AGUR n'a plus la possibilité d'acheter de l'électricité au Tarif bleu. L'index électricité 010534763 entrant dans la composition de la formule d'actualisation du tarif de base du délégataire doit dès lors être modifié. Les parties conviennent donc par le présent avenant de le remplacer par l'indice 010534766.

De plus, il est nécessaire d'apporter des modifications aux articles contractuels suivants :

- Article 8.4 relatif aux modalités d'actualisation des tarifs de base du délégataire,
- Article 9.1 relatif aux travaux sur bordereaux de prix (Indexation).

Par ailleurs, le nombre d'abonnés en assainissement collectif pris en compte dans le CEP d'origine doit être définitivement acté.

Enfin, des précisions sur le mode de calcul de la RMDP, ainsi que sur la mise à la côte des tampons seront également mentionnées dans le présent avenant.

- **Le Comité, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune d'Aiguillon avec AGUR.**

12. Avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec AGUR

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Le Syndicat EAU47 a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot à la société AGUR.

Le 9 décembre 2022 dernier, un avenant a été passé pour préciser et ajuster les modalités administratives et financières depuis la prise d'effet du contrat de délégation avec AGUR.

Un deuxième avenant, reçu en Préfecture d'Agen le 20 juillet 2023, est quant à lui venu acter la substitution de l'Agglomération d'Agen au Syndicat EAU47 sur 7 communes affiliées préalablement au territoire du SUD DU LOT : Beauville, Dondas, Engayrac, La Sauvetat-de Savères, Puymirol, Saint Maurin et Tayrac.

La compétence obligatoire « Assainissement collectif » est désormais exercée par l'Agglomération d'Agen sur cette partie du territoire.

Différentes annexes et articles du contrat initial ont de fait été modifiés à plusieurs reprises.

Il a donc été nécessaire de réécrire le contrat initial de délégation du service public d'assainissement collectif avec intégration des différents avenants énoncés ci-dessus, dans le but uniquement d'en clarifier sa lecture sans changer l'économie générale du contrat et de ses avenants.

- **Le Comité, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif des territoires de la Brame-du Nord du Lot-du Nord de Marmande-du Sud du Lot avec AGUR.**

13. Avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec AGUR

L'exploitation du service public d'assainissement collectif des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot a été confiée à la société AGUR depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce contrat est soumis au reversement de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine syndical (RMDP) dont certains paramètres de calculs nécessitent d'être modifiés et définis de manière plus explicite.

Conformément à l'article L337-7 du code de l'énergie, AGUR n'a plus la possibilité d'acheter de l'électricité au Tarif bleu. L'index électricité 010534763 entrant dans la composition de la formule d'actualisation du tarif de base du délégataire, doit dès lors être modifié. Les parties conviennent donc par le présent avenant de le remplacer par l'indice 010534766.

De plus, il est nécessaire d'apporter des modifications aux articles contractuels suivants :

- Article 8.4 relatif aux modalités d'actualisation des tarifs de base du délégataire,
- Article 9.1 relatif aux travaux sur bordereaux de prix (Indexation).

Par ailleurs, la date de remise du Rapport Annuel du délégataire doit être rectifiée et des précisions sur les investissements à la charge du Syndicat EAU47 doivent être apportées.

Enfin, la filière de déshydratation des boues sur la station d'épuration de Sainte Livrade n'étant toujours pas opérationnelle, les parties se sont entendues pour prolonger la location de la presse mobile jusqu'en 2024.

● **Le Comité, à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif des territoires de la Brame-du Nord du Lot-du Nord de Marmande-du Sud du Lot avec AGUR,
- Précise que les investissements à la charge d'EAU47 énoncés ci-dessous :
 - Filtre à bande presseuse STEP Miramont
 - Armoire de commande traitement biologique n°1 Miramontn'ont pu être réalisés qu'en 2023 conformément au calendrier prévisionnel de l'annexe 17 du contrat et ce du seul fait d'EAU47 ; qu'un courrier recommandé relatant ce fait a été envoyé à AGUR le 17 novembre 2023 ; qu'en ce sens et conformément à l'article 5 dudit avenant, les factures émises sur ces deux prestations seront actualisées par le K2023 et non le K2021 (Date initialement prévue au calendrier de réalisation).

14. Avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du territoire Lot Amont47 avec AGUR

L'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le contrat de Penne St Sylvestre - Tournon, (communes de Dausse, Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre, Tournon, Roquecor, Valeilles et Saint Amans du Pech) a été confiée à la société AGUR depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ultérieurement, les communes de Nord Séoune ont été intégrées à ce contrat par le biais de l'avenant n°2 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce contrat est soumis au reversement de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine syndical (RMDP) dont certains paramètres de calculs nécessitent d'être modifiés et définis de manière plus explicite.

De plus, Conformément à l'article L337-7 du code de l'énergie, AGUR n'a plus la possibilité d'acheter de l'électricité au Tarif bleu. L'index électricité 010534763 entrant dans la composition de la formule d'actualisation du tarif de base du délégataire, doit dès lors être changé. Les parties conviennent donc par le présent avenant de le remplacer par l'indice 010534766.

De plus, il est nécessaire d'apporter des modifications aux articles contractuels suivants :

- Article 8.4 relatif aux modalités d'actualisation des tarifs de base du délégataire,
- Article 9.1 relatif aux travaux sur bordereaux de prix (Indexation).

Par ailleurs, la date de remise du Rapport Annuel du délégataire doit être rectifiée et des précisions sur le mode de calcul de la RMDP ainsi que sur la mise à la côte des tampons doivent également être apportées.

- **Le Comité, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif du territoire du Lot Amont47 avec AGUR.**

Monsieur LOPEZ, élu de Trentels, souhaite avoir plus d'explications concernant la prise en charge des mises à la côte des cadres et tampons prévue dans les articles 7.5, 7.6 ou 7.7 selon les contrats de délégation. Le Directeur indique que lorsqu'un exploitant doit relever un tampon, il s'agit d'une maintenance qui est à sa charge. Par contre, dans le cadre de travaux de voirie initiés par les communes ou EPCI, il s'agit de travaux financés par le Syndicat. Il en est de même lorsque le Syndicat doit refaire la voirie suite à un diagnostic d'assainissement collectif.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Stéphanie DELESTRE, chargée de communication, intervient pour demander aux élus s'ils reçoivent bien la newsletter transmise une fois par mois par mail. Également en charge de la Solidarité Internationale, elle fera un point sur les actions programmées sur 2024 lors d'un prochain Comité.

POUVOIRS ET COMPÉTENCES DÉLÉGUÉS - Information

Le Comité est informé des décisions prises en son nom par la Présidente, les Vice-Présidents et le Bureau, conformément aux articles L.5211-9 et 10 du CGCT.

Communication des DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 25 mai 2023 :

- 23_057_D Attribution du marché public de services n° 22085 - Accord-cadre à bons de commande multi attributaires pour la réalisation de diagnostics avant travaux pour la détection de présence d'amiante et d'H.A.P. sur le Territoire Syndical. Trois attributaires : 1. Entreprise ADX Groupe, 2. AC Environnement et 3. BTP Diagnostics
- 23_058_D Convention d'occupation "traversée" par SNCF Réseau au bénéfice d'EAU47 commune de MEZIN parcelle K 896
- 23_059_D Convention technique et financière extension réseau AEP PUJOLS "allée Laverniade"
- 23_060_D Convention technique et financière extension réseau AEP LEVIGNAC "Grand Jacquet Sud"
- 23_061_D Convention technique et financière extension réseau AEP STE LIVRADE "Traversée de Paulhac"
- 23_062_D Convention technique et financière extension réseau AEP BIAS "Favols"
- 23_063_D Convention technique et financière extension réseau AC CASTELMORON "Péchaud"
- 23_064_D Convention technique et financière extension réseau AEP LAPARADE "Bruges"
- 23_065_D Modification n°1 au marché de travaux n°22074 - Réhabilitation du réseau d'assainissement rue du couvent - Commune de Lauzun - Territoire LA BRAME
- 23_066_D Modification n°1 au marché de travaux n°21017 - Création d'un ouvrage de stockage-restitution sur la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot -TERRITOIRE LOT AMONT 47 - Modifications non-substantielles (suppression prestations devenues inutiles); prestations supplémentaires devenues nécessaires ; modification de la répartition entre co-traitants
- 23_067_D Attribution du marché de travaux n°22077 - Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents – commune de Sainte Livrade sur Lot – Territoire du Nord du Lot - LOT 1 : Génie civil du bassin d'orage/poste de refoulement (après déclaration sans suite de la première consultation)
- 23_068_D Convention d'occupation du domaine public par INFRACOS à MEZIN "St Pierre"
- 23_069_D Servitude de passage de canalisation commune de MARMANDE parcelle DH 155
- 23_070_D Servitude de passage de canalisation commune de CASTELJALOUX parcelle AZ 08

- 23_071_D Attribution du marché de travaux n°23088 - AC - Aménagement des berges de la Gupie le long de la station d'épuration - Commune de Castelnau-sur-Gupie - Territoire Nord de Marmande
- 23_072_D Modification n°1 du marché de travaux n°21040 - Renouvellement des postes de refoulement et du réseau Assainissement Eaux Usées sur les communes de Port-Sainte-Marie et Saint-Laurent - Territoire SUD DU LOT
- 23_073_D Modification n°2 au marché de travaux n°22070L3 - Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des Eaux usées sur le Territoire Porte des Landes - Communes de Casteljaloux et Damazan - 3 lots - Modification des enrobés et démontage du coussin Berlinois existant
- 23_074_D Attribution du marché de travaux n°23097 - Renouvellement du réseau d'assainissement secteur de la Commanderie - Commune du Temple sur Lot Territoire Sud du Lot
- 23_075_D Convention d'occupation "traversée" par SNCF Réseau au bénéfice de EAU47 commune de PENNE D'AGENAIS parcelles ZY 64 et 331
- 23_076_D Attribution du marché de service n°23090 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES 3 LOTS (07/2023-07/2027) - LOT N° 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes sur les ouvrages faisant l'objet de Délégation du service public » ; LOT N° 2 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes sur les ouvrages gérés par les Régies » - LOT N° 3 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes sur les bâtiments »
- 23_077_D Attribution d'une subvention à l'Association INTERAIDE pour la phase 2 de son projet d'amélioration des pratiques d'hygiène, d'accès à l'EP et à l'Asst - Région Kankan en Guinée
- 23_078_D Attribution d'une subvention à la MLPV pour son projet de construction de puits et de 4 bassins à KAYDARA au Sénégal
- 23_079_D Attribution d'une subvention à l'Association Une Goutte d'eau pour l'ADRAR pour son projet de transformation d'un bâtiment existant en bâtiment scolaire à Ivohitra à Madagascar
- 23_080_D Attribution d'une subvention à l'Association Une Goutte d'eau pour l'ADRAR pour son projet de construction d'un lavoir avec château d'eau à Ranohira à Madagascar
- 23_081_D Modification n°1 au marché de services n°23086L1 - Diagnostics des réseaux d'assainissement 2023 - Commune de Castelnau-sur-Gupie - Territoire Nord de Marmande - Communes de Miramont de Guyenne et Castillonnès - Territoire de la Brame - Lot 01 : Territoire Nord de Marmande - Commune de Castelnau-sur-Gupie
- 23_082_D Modification n°1 au marché de services n°23086L2 - Diagnostics des réseaux d'assainissement 2023 - Commune de Castelnau-sur-Gupie - Territoire Nord de Marmande - Communes de Miramont de Guyenne et Castillonnès - Territoire de la Brame - Lot 02 : Territoire Brame - Communes de Miramont de Guyenne et Castillonnès
- 23_083_D Modification n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°077/2019 pour le renouvellement des réseaux d'eau potable sujets au relargage de CVM sur le territoire Syndical en 2 lots et pour 4 années - Lot n°2 : Secteur Sud
- 23_084_D Servitude de passage de canalisation commune de SAINT MAURICE DE LESTAPEL parcelle ZE 22
- 23_085_D Modification n°1 au marché de services n°23082 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit LAUSSEIGNAN - Commune de Barbaste - Territoire ALBRET - Passage au forfait de rémunération définitif
- 23_086_D Servitude de passage de canalisation commune de VILLEBRAMAR parcelles AE 3/15/20
- 23_087_A Renouvellement autorisation de déversement SCI LOUKI à Montayral
- 23_088_D Modification N°1 du marché de services n° 019-2020 du 3 décembre 2020 notifié le 8 décembre 2020 à SMACL ASSURANCES - Prestations d'assurances (2021-2024) - Lot n°2 Responsabilité et risques annexes - Revalorisation de la prime 2024 suite augmentation sinistres
- 23_089_D Convention pour la réalisation des travaux de desserte électrique du château d'eau au lieu-dit Lamazère à Espiens
- 23_090_A Autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement accordée au Centre Hospitalier de Fumel

- 23_091_D Acquisition parcelle AL 1189 Commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT Remplace la Décision 19_091_D du 13/11/2019
- 23_092_D Acquisition parcelle AO 375 Commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT
- 23_093_D Modification N°1 du marché de travaux n° 22062 - Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au diagnostic - Secteur Rue de Carlane et VC n°3 - Commune de PENNE D'AGENAIS - Territoire Lot Amont 47 - Groupe 1 : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (EAU47)
- 23_094_D Attribution du marché de travaux n°23095 - Amélioration des équipements de prétraitements de la station d'épuration - Commune de DURAS - Territoire NORD de MARMANDE - Groupements d'entreprises OPURE/ELECTROMONTAGE/PAJOT
- 23_095_D Attribution du marché de travaux n°23099 - Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit ""Piton"" - Commune de Gontaud-de-Nogaret - Territoire NORD du LOT
- 23_096_D Attribution du marché de travaux n°23100 - Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit ""Péchaud"" - Commune de Castelmoron-sur-Lot - Territoire NORD du LOT
- 23_097_D Dégrèvement exceptionnel accordé à un usager de LAMONTJOIE
- 23_098_D Dégrèvement exceptionnel accordé à un usager de ANDIRAN
- 23_099_D Dégrèvement exceptionnel accordé à un usager de LAVARDAC
- 23_100_D Dégrèvement exceptionnel accordé à un usager de LAVARDAC
- 23_101_D Attribution du marché de service n°23093 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration (Capacité nominale de traitement : 4500 EH) - Commune d'AIGUILLON - Territoire SUD DU LOT - Groupe 1 - Travaux de reconstruction de la station d'épuration,
Groupe 2 - Travaux sur les réseaux et les ouvrages d'assainissement collectif.
- 23_102 Modification n°1 au marché de travaux n°054/2019L3 - Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable sur le Territoire Syndical EAU47 en 3 lots - Lot n°3 Réservoir du Collège sur la Commune de Nérac
- 23_103_D Convention technique et financière extension réseau AEP LAVERGNE "Lieu-dit VIALLE"
- 23_104_D Attribution du marché de service n°23098 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'équipement et la mise en service d'un forage de secours au Jurassique - Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT Territoire du VILLENEUVOIS
- 23_105_D Décision signature contrat d'apprentissage CAP canalisateur - Régie Casteljaloux
- 23_106_D Indemnisation d'un propriétaire pour la perte de culture dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite sur canalisation à St Vincent de Lamontjoie
- 23_107_D Intégration des réseaux - Commune de LAVARDAC - Lotissement YAKA
- 23_108_D Modification n°3 du marché de travaux n° 024-2020 - Renouvellement de la station d'épuration de Croquelardit (4500 EH) sur la commune de Penne d'Agenais – Territoire du Lot Amont 47 - Groupement SOGEA SOH/ SANTERNE/ARTOMIA
- 23_109_D Emprunts Budgets EAU POTABLE MUTUALISÉ et ASSAINISSEMENT COLLECTIF MUTUALISÉ 2023
- 23_110_D_BIS Emprunts Budgets EAU POTABLE MUTUALISÉ, REGIE EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
- 23_111_D Recrutement d'un agent en CDD pour vacance d'emploi
- 23_112_D Modification n°1 au marché de travaux n°23080 - Travaux sur le PR ""Pont de Bordes"" sur la Commune de Lavardac - Renouvellement du PR de l'école de la Commune de Xaintraillles - Territoire ALBRET - 2 lots : Lot n°1 - Travaux sur le poste de refoulement ""Pont de Bordes"" - Commune de Lavardac
- 23_113_D Convention technique et financière extension réseau AEP CAUBEYRES "Lieu-dit Au Chaqual"
- 23_114_D Convention d'occupation du domaine public par TOTEM à ANZEX "Le Pinsan"

- 🌱 23_115_D Convention d'occupation du domaine public par TOTEM à AIGUILLON "rue Jules Ferry"
- 🌱 23_116_D Convention d'occupation du domaine public par TOTEM à LUSIGNAN PETIT "route du port"
- 🌱 23_117_D Convention d'occupation du domaine public par TOTEM à SAINT ANTOINE DE FICALBA "Poulvignac"
- 🌱 23_118_D Attribution du marché de services n°23106 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le transfert des effluents de la station d'épuration ZAE1 vers la station d'épuration ZAE2 (Capacité nominale de traitement : 1000 EH) - Commune de Damazan - Territoire PORTE DES LANDES

Communication des DÉCISIONS soumises au BUREAU en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis 29 juin 2023 :

- 🌱 23_017_Bbis Création d'un poste de Directeur – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_018_Bbis Signature d'un contrat d'apprentissage BAC – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_019_Bbis Adoption de la charte télétravail – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_020_Bbis Mise en place du Forfait de Mobilité Durable (FMD) – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_021_Bbis Modification tableau des effectifs suite à Promotion Interne 2023 – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_022_B Signature d'une convention de dépotage sur la station d'épuration de Nérac exploitée par la Régie EAU47 – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_023_B Accord cadre à bons de commande de prestation de service sur 1 an renouvelable 2 fois – Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif – 3 lots – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_024_B_Ter Accord-cadre – Marchés subséquents - N°23091 -Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire syndical en vue d'améliorer leurs performances – 2 Lots – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_025_B Mise en réserve de chasse de la peupleraie de Néguenou à Prayssas – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_026_B Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann - accordés par la régie EAU47 – Approuvé à l'unanimité
- 🌱 23_027_B Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann - accordés par VEOLIA – Approuvé à l'unanimité

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 h 00.

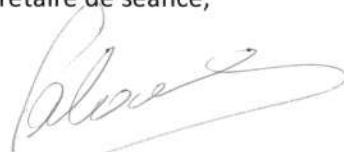
**Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Comités syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.**

La Présidente,



Geneviève LE LANNIC

La Secrétaire de séance,



Line LALAUURIE

Réunion du COMITÉ SYNDICAL

Mardi 28 novembre 2023
à 14 h 30
au Temple sur Lot

6. Modification de l'instruction budgétaire du budget annexe Solidarité
7. Intégration et répartition des résultats de clôture du Syndicat Clairac Castelmoron

• DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

8. Avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'eau potable des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec SAUR
9. Avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire du Villeneuvevois avec AGUR
10. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif pour une partie du territoire du Lot Amont47 (partie de l'ancien territoire du Fumélois) avec SAUR
11. Avenant n°4 au contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif d'Aiguillon avec AGUR

ORDRE DU JOUR

• ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation des délégués au Comité Syndical

• FINANCES

2. Détermination du montant des redevances :
 - a) Des services AEP, AC et ANC de 2024 pour les secteurs en délégation
 - b) Des services AEP et AC de 2024 et 2025 pour les secteurs en régie
3. Affectation des crédits 2023 sur le Fonds de Solidarité International
4. Adoption des tarifs 2024 de l'adhésion des collectivités adhérentes
5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2023

12. Avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec AGUR

13. Avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec AGUR

14. Avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du territoire Lot Amont47 avec AGUR

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Nomination SECRÉTAIRE DE SÉANCE

• Approbation PROCÈS-VERBAL du 04/07/23

1. Désignation des délégués au Comité Syndical



• TERRITOIRE DE L'ALBRET : délibérations d'Albret
Communauté des 20/09 et 15/11/23

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
CALIGNAC	Yannick SEMPE (titulaire) Alban CASSAGNABÈRE (suppléant)	Stéphanie DAVID (titulaire) Sandrine GEORGE (suppléante)
LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO (titulaire) Christelle PRUVOST (suppléante) Pierre MADER (suppléant)	Christelle PRUVOST (titulaire) Hélène DEMESTE (suppléante) Isabelle SALS (suppléante)
MONTESQUIEU	Patrick FERRI (suppléant)	Gérard JACQUILLARD (suppléant)
THOUARS S/GNE	Christophe BESSIÈRES (suppléant)	Nicolas GUIRAUD (suppléant)
STE MAURE DE PEYRIAC	Jean-François GRANDVEAU (suppléant)	Christophe GINGLARDI (suppléant)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation des délégués au Comité Syndical



• TERRITOIRE DU NORD DU LOT : délibération de
Lot et Tolzac le 05/10/23

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
PINEL HAUTERIVE	Sylvie TICHANÉ (titulaire)	Jean-pierre SAGNETTE (titulaire)

FINANCES

Montant des Parts Syndicales Secteurs en délégation

- Reconduite en 2024 des montants 2023, AEP et AC
- Les tarifs consommateurs non domestiques « Tarif Pro » des territoires en délégation
- RMDP
- Exception : AC Castelmoron / Lot
- Abonnement : 20 €/semestre porté à 35 €/semestre
- Consommation : 0,35 €/m³ porté à 0,85 €/m³
- Prix du m³ pour 120 m³ : 2,97 € T.T.C.

TARIFS 2024 DES SERVICES AEP et AC

Secteurs en délégation

TARIFS 2024 et 2025 DES SERVICES AEP et AC

Secteurs en régie

Après avis du Conseil d'Exploitation
du 14 novembre 2023

Montant des redevances en régie



- Reconduite en 2024 des tarifs 2023 des prestations annexes assurées par la Régie
- Ajustement de la redevance de Prélèvement de l'AEAG (de 0,10 à 0,13 € H.T. / m³)
- Augmentation des tarifs « Tarif Pro »
 - Abonnement : de 100,00 à **105,00 € H.T. / semestre**
 - Consommation : de 0,8150 à **0,9000 € / m³**

• 14 •

Alignement des redevances AC d'ici 2025



- Actualisation 2024 (+ 3,85 %) au profit des recettes d'exploitation
- Alignement des redevances au profit de la RMDP (investissement mutualisé)
 - 2024
 - Abonnement : 45,00 - 50,00 - 56,00 € H.T. / semestre
 - Consommation : 1,25 et 1,50 € H.T./m³
 - 2025 (avant actualisation)
 - Abonnement : 56,00 € H.T. / semestre
 - Consommation : 1,50 € H.T./m³
 - Prix moyen (120 m³) : 2,95 € T.T.C. / m³

• 15 •

Alignement des redevances AEP d'ici 2025



- Actualisation 2024 (+ 3,85 %) au profit des recettes d'exploitation
- Alignement des redevances au profit de la RMDP (investissement mutualisé)
 - 2024
 - Abonnement : 49,85 € H.T. / semestre
 - Consommation : 1,30 et 1,40 € H.T./m³
 - 2025 (avant actualisation)
 - Abonnement : 50,00 € H.T. / semestre
 - Consommation : 1,40 € H.T./m³
 - Prix moyen (120 m³) : 2,81 € T.T.C. / m³

• 15 •

Recettes AEP Régie / Délégation



- Recettes moyennes d'exploitation 2024
 - Secteur Délégataire : 146 € / ab / an
 - Secteur Régie : 147 € / ab / an
- Recettes moyennes d'investissement **2024**
 - Secteur Délégataire : **111 € / ab / an**
 - Secteur Régie : **93 € / ab / an**
- Recettes moyennes d'exploitation 2025 (hors actualisation)
 - Secteur Délégataire : 146 € / ab / an
 - Secteur Régie : 147 € / ab / an
- Recettes moyennes d'investissement **2025** (hors actualisation)
 - Secteur Délégataire : **111 € / ab / an**
 - Secteur Régie : **96 € / ab / an**

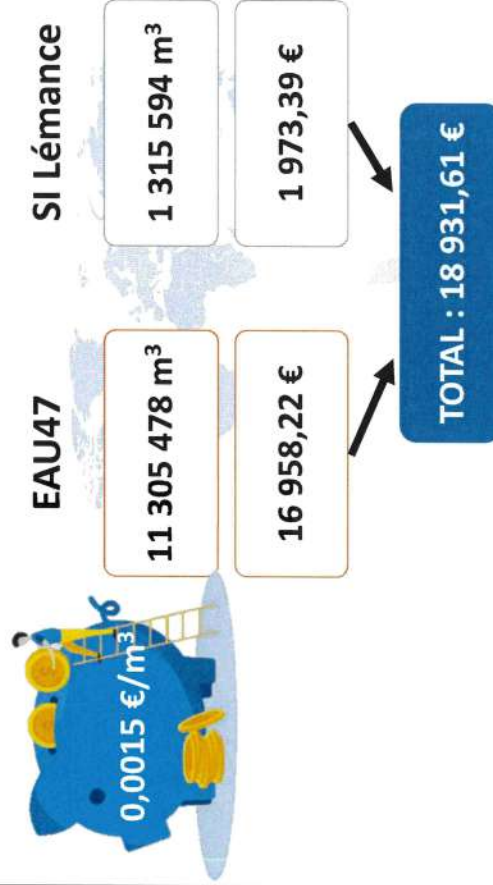
Recettes AC Régie / Délégation

- Recettes moyennes d'exploitation 2024
 - Secteur Délégataire : 128 € / ab / an
 - Secteur Régie : 128 € / ab / an
- Recettes moyennes d'investissement **2024**
 - Secteur Délégataire : **125** € / ab / an
 - Secteur Régie : **95** € / ab / an
- Recettes moyennes d'exploitation 2025 (hors actualisation)
 - Secteur Délégataire : 128 € / ab / an
 - Secteur Régie : 128 € / ab / an
- Recettes moyennes d'investissement **2025** (hors actualisation)
 - Secteur Délégataire : **125** € / ab / an
 - Secteur Régie : **114** € / ab / an

Montant des redevances ANC Secteurs Régie et Délégation

- Maintien des tarifs 2023 de l'ANC

3. Affectation des crédits 2023 sur le Fonds de Solidarité International



4. Adoption des tarifs 2024 de l'adhésion des collectivités adhérentes

- Adhésion EAU47 : maintien du tarif à **1 €/ branchement AEP**
- Collectivité adhérente : Syndicat des eaux de la Lémance
- Pour l'exercice **2023**, le montant total de cette participation s'élève à **10 997 €**

5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2023



- Le Comité est appelé à autoriser, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au vote du Budget 2024, l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues aux Budgets 2023, soit les sommes suivantes :

Budgets	Chapitres	Budget 2023 en €	25 % en €
Principal	020	17 150	4 288
	20	100 000	25 000
	21	240 000	60 000
	TOTAL	357 150	89 288
Eau potable mutualisé	020	194 500	48 625
	20	15 000	3 750
	21	31 000	7 750
	23	19 805 110	4 951 278
	27	155 500	38 875
	TOTAL	20 201 110	5 050 278

6. Modification de l'instruction budgétaire du budget annexe Solidarité



- Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1^{er} janvier 2024.
- Les budgets des SPIC maintiennent leur propre nomenclature (M4).
- La structure budgétaire du Syndicat est composée de :
 - 1 Budget principal et 5 budgets annexes qui sont en M49
 - du Budget Solidarité Internationale qui est en M14

➔ Proposition : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57** pour le **budget annexe Solidarité Internationale** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Budgets	Chapitres	Budget 2023 en €	25 % en €
Assainissement Collectif mutualisé	020	300 000	75 000
	20	25 000	6 250
	21	165 300	41 325
	23	14 369 016	3 592 254
	TOTAL	14 859 316	3 714 829

Régie Eau Potable	020	14 156	3 539
	20	1 000	250
	21	183 200	45 800
	TOTAL	198 356	49 589
Régie Assainissement	020	16 538	4 135
	21	192 200	48 050
	TOTAL	208 738	52 185
Assainissement Non Collectif	020	5 000	1 250
	21	128 830	32 208
	TOTAL	133 830	33 458

7. Intégration et répartition des résultats de clôture du Syndicat Clairac Castelmoron



Budget annexe Eau Potable Mutualisé

Fonctionnement	Article	Recettes en € au 002	Total Budget
Reprise des résultats du Syndicat Clairac Castelmoron	002		+ 40 419,60
TOTAL			+ 40 419,60
Investissement	Article	Dépenses en € au 001	Total Budget
Reprise des résultats du Syndicat Clairac Castelmoron	001		+ 11 890,43
TOTAL			+ 11 890,43

Budget annexe Assainissement Non Collectif

Fonctionnement	Article	Recettes en € au 002	Total Budget
Reprise des résultats du Syndicat Clairac Castelmoron	002		+ 48 354,68
TOTAL			+ 48 354,68

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Avenants divers

Modifications proposées

Article 8.4 relatif aux modalités d'actualisation du tarif de base de la part délégataire

Conformément à l'article L337-7 du code de l'énergie, AGUR n'a plus la possibilité d'acheter de l'électricité au Tarif bleu.

➔ Remplacement de l'indice d'électricité **010534763** par l'indice **010534766**.

⚡ Modification de la formule d'actualisation du coefficient K

n° avenant et contrat concernés par les modifications

Avenant n° 4 du contrat **AGUR** assainissement collectif d'une partie du territoire **LOT AMONT** (ex syndicat PSS)

Avenant n° 4 du contrat **AGUR** assainissement collectif des territoires **BR, NL, NM et SL**

Avenant n° 4 du contrat **AGUR** eau potable/ assainissement collectif d'**AIGUILLON**

Modifications proposées

Réécriture des contrats en y intégrant les différents avenants pris depuis le début des contrats

⇒ Simplification de lecture

⇒ **AUCUN CHANGEMENT** sur l'économie générale des contrats

Article 2.2.3 relatif à la mise à jour de l'inventaire :

- intégration de compteurs de sectorisation et stabilisateurs de pression



Avenant n° 5 du contrat **AGUR** eau potable du territoire du Villeneuvois.



Avenant n° 1 du contrat **SAUR** assainissement collectif d'une partie du territoire **LOT AMONT** (ex CC FUMELOIS)

n° avenant et contrat concernés par les modifications

Avenant n° 6 du contrat **SAUR** eau potable des territoires **BR, NL, NM, SL, PSS**

Avenant n° 3 du contrat **AGUR** assainissement collectif des territoires **BR, NL, NM et SL**

Modifications proposées

Article 7.5 ou 7.6 ou 7.7 (selon contrat) relatif à la répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs) : complétude du tableau

« mise à la côte des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie, **diagnostic, et autres missions propres aux besoins du syndicat** »

n° avenant et contrat concernés par les modifications

Avenant n° 5 du contrat **AGUR** eau potable du territoire du Villeneuvois.

Avenant n° 1 du contrat **SAUR** assainissement collectif d'une partie du territoire **LOT AMONT** (ex CC FUMELOIS)

Avenant n° 4 du contrat **AGUR** assainissement collectif d'une partie du territoire **LOT AMONT** (ex syndicat PSS)

Avenant n° 4 du contrat **AGUR** assainissement collectif des territoires **BR, NL, NM et SL**

Avenant n° 4 du contrat **AGUR** eau potable/ assainissement collectif d'**AIGUILLON**

Modifications proposées	n° avenant et contrat concernés par les modifications
<p>Article 8.4 ou 8.6 (selon contrat) relatif aux modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire complétée par l'annotation suivante :</p> <p>« Le coefficient d'actualisation K sera arrondi à cinq décimales »</p>	<p>Avenant n°5 du contrat AGUR eau potable du territoire du Villeneuvois.</p> <p>Avenant n°1 du contrat SAUR assainissement collectif d'une partie du territoire LOT AMONT (ex CC FUMELOIS)</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR assainissement collectif d'une partie du territoire LOT AMONT (ex syndicat PSS)</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR assainissement collectif des territoires BR, NL, NM et SL</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR eau potable/ assainissement collectif d'AIGUILLON</p>

Modifications proposées	n° avenant et contrat concernés par les modifications
<p>Article 9.1 relatif aux travaux sur bordereaux de prix : modification de la date d'indexation</p> <p>« Les prix seront indexés chaque année au 1^{er} janvier de l'année n. Les index pris pour l'application de la formule seront les index connus au 31^{er} janvier-1^{er} novembre de l'année n-1, publiés sur le site Internet du Moniteur. »</p>	<p>Avenant n°1 du contrat SAUR assainissement collectif d'une partie du territoire LOT AMONT (ex CC FUMELOIS)</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR assainissement collectif d'une partie du territoire LOT AMONT (ex syndicat PSS)</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR assainissement collectif des territoires BR, NL, NM et SL</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR eau potable/ assainissement collectif d'AIGUILLON</p>

Modifications proposées	n° avenant et contrat concernés par les modifications
<p>Article 8.4, 8.7 ou 8.9 (selon contrat) relatif à l'actualisation de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine syndical : Précision sur la valeur VOLn dans la formule de calcul de l'indexation :</p> <p>« VOLn : volumes facturés aux abonnés, au cours de l'année n-1, calculé sur 365 jours en tenant en compte des corrections de facturation et des dégrèvements justifiés »</p> <p>En plus dans l'avenant n°4 d'AIGUILLON, remplacement dans la formule du C de AB : nombre d'abonnés par PF : nombre de parts fixes</p> $C = \left(0,50 \frac{AB-PFn}{AB-PFo} + 0,50 \frac{VOLn}{VOLo} \right) \times K$	<p>Avenant n°5 du contrat AGUR eau potable du territoire du Villeneuvois.</p> <p>Avenant n°1 du contrat SAUR assainissement collectif d'une partie du territoire LOT AMONT (ex CC FUMELOIS)</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR assainissement collectif d'une partie du territoire LOT AMONT (ex syndicat PSS)</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR assainissement collectif des territoires BR, NL, NM et SL</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR eau potable/ assainissement collectif d'AIGUILLON</p>

Modifications proposées	n° avenant et contrat concernés par les modifications
<p>Article 11.1 relatif aux éléments pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service :</p> <p>Modification de la date de remise du rapport : 30 avril au lieu de 15 avril (harmonisation avec les autres contrats)</p>	<p>Avenant n°4 du contrat AGUR assainissement collectif des territoires BR, NL, NM et SL</p> <p>Avenant n°1 du contrat SAUR assainissement collectif d'une partie du territoire LOT AMONT (ex CC FUMELOIS)</p> <p>Avenant n°4 du contrat AGUR assainissement collectif d'une partie du territoire LOT AMONT (ex syndicat PSS)</p>

Modifications proposées	n° avenant et contrat concerné par les modifications
<p>Article 14.1 relatif au réexamen de la rémunération du délégataire : Correction du nombre d'abonnés assainissement collectif (reprise de celui du CEP)</p> <p>« En cas de variation de plus de 10 % du nombre de parts fixes annuelles pris pour la négociation du contrat, à savoir 1770 pour l'eau potable et 1-550 1600 pour l'assainissement collectif »</p>	<p>Avenant n°4 du contrat AGUR eau potable/ assainissement collectif d'AIGUILLON</p>
<p>Article 6.7 relatif au traitement et élimination des boues d'épuration : Prolongation de la location de la presse mobile sur Sainte Livrade pour 2024 et 2025</p>	<p>Avenant n°4 du contrat AGUR assainissement collectif des territoires BR, NL, NM et SL</p>

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Communication des **DÉCISIONS** de la Présidente et des **VICE-PRÉSIDENTS** prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 25 mai 2023
- Communication des **DÉCISIONS** soumises au **BUREAU** en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis 29 juin 2023

**NOUS VOUS SOUHAITONS
DE JOYEUSES FÊTES
DE FIN D'ANNÉE**